Nangis

*République Française*

**Département de Seine-et-Marne**

**Canton de Nangis**
**COMMUNE DE NANGIS**

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/DCEA/190**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » ET LA SALLE "CENTRE D'ACTIVITÉ COMMUNAL LOUIS ARAGON"–VENDREDI 30 MAI 2025 ET LE VENDREDI 6 JUIN 2025 POUR L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE REUNION DES ENTRAINEURS ET UNE REUNION POUR L'ORGANISATION DE L'ANNEE PROCHAINE.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

**VU** l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/052 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles Lucie Mougey à destination du public non scolaire,

**VU** la demande formulée le 22 mai 2025 par l'association Handball Club de Nangis sise Mairie de Nangis 77370 NANGIS, enregistrée sous le numéro de W773000661, représentée par, Monsieur Franck DEZEURE Président spécialement habilité,

**CONSIDÉRANT** le planning d'occupation de la salle « Lucie Mougey »et « CMA Louis Aragon »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre à l'association « Handball Club de Nangis », d'organiser une réunion avec les entraineurs et une réunion pour l'organisation préparatoire de l'année prochaine.

***DECIDE***

**Article 1 :** Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Lucie Mougey » et "CMA Louis Aagon"au bénéfice de L'association du l'association Handball Club de Nangis sise Mairie de Nangis 77370 NANGIS, enregistrée sous le numéro de W773000661, représentée par, Monsieur Franck DEZEURE Président spécialement habilité,

**Article 2 :** Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 dans le cadre d'une assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250602-DEC-2025-190-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- La salle CMA louis Aragon vendredi 30 mai 2025 de 19h à 21h.
- La salle Lucie Mougey vendredi 6 juin 2025 de 19h à 21h.

**Article 3** : Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux.

**Article 4** : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le directeur des affaires culturelles,
- L'association du Handball Club Nangis.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

**Fait à Nangis, le 28 mai 2025**

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture
Le .....02 JUIN 2025
Et de la transmission ou notification et publication
Le .....02. JUIN 2025

**Le Maire,**
**Nolwenn LE BOUTER**

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250602-DEC-2025-190-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Nangis

République Française

**Département de Seine-et-Marne**

**Canton de Nangis**
COMMUNE DE NANGIS

**CONVENTION**

**N°2025/DCEA/190**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » ET LA SALLE "CENTRE D'ACTIVITÉ COMMUNAL LOUIS ARAGON"–VENDREDI 30 MAI 2025 ET LE VENDREDI 6 JUIN 2025 POUR L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE REUNION DES ENTRAINEURS ET UNE REUNION POUR L'ORGANISATION DE L'ANNEE PROCHAINE.**

Entre :

**La mairie de NANGIS,** sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77 370) représentée par Nolwenn LE BOUTER, maire, spécialement habilitée,
Ci-après dénommée la commune,

Et

**Handball Club de Nangis** sise Mairie de Nangis 77370 NANGIS, enregistrée sous le numéro de W773000661, représentée par, Monsieur Franck DEZEURE Président spécialement habilité,

Il a été convenu ce qui suit :

**********

**ARTICLE 1 – Objet**
La Commune de Nangis met à disposition de la salle « Lucie Mougey » et la salle « CMA Louis Aragon » au bénéfice de l'association Handball Club de Nangis sise Mairie de Nangis 77370 NANGIS , enregistrée sous le numéro de W773000661, représentée par, Monsieur Franck DEZEURE Président spécialement habilité,

**ARTICLE 2 - Locaux et horaires de mise à disposition**
La commune de Nangis met à disposition l'espace mentionné à l'article 1 au bénéfice de l'association « **Handball Club Nangis**», :

- La salle CMA louis Aragon vendredi 30 mai 2025 de 19h à 21h.
- La salle Lucie Mougey vendredi 6 juin 2025 de 19h à 21h.

**ARTICLE 3 – Conditions financières**
Cette convention est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 4 – Conditions de mise à disposition :**

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250602-DEC-2025-190-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

1. Dans le cadre de la mise à disposition gracieuse de l'espace par la commune, le réservataire doit mettre en avant le logo et le nom de la ville de Nangis, comme partenaire privilégié, dans les différents supports de communication internes et externes (affiches, invitations, communication numérique, dossier de presse, autres ...) ;
2. Le réservataire devra respecter le règlement intérieur de la salle ;
3. Durant l'activité, la salle municipale est placée sous l'autorité et la responsabilité du réservataire.
4. Aucune boisson alcoolisée ne sera apportée ni consommée sur le site ;
5. Le séjour dans l'établissement est limité au temps imparti à l'activité.
6. Le réservataire s'engage à vérifier l'état de propreté des lieux utilisés (sanitaires compris) avant le début de son activité ainsi qu'au moment de quitter les locaux. Il se doit d'avertir la ville de Nangis immédiatement de tous dégâts constatés par mail à l'adresse suivante : **salles@mairie-nangis.fr**
7. Le réservataire s'engage également à rendre les locaux utilisés dans un parfait état de propreté et de bon fonctionnement.
8. Du matériel de nettoyage sera mis à la disposition du réservataire dans un local dédié, lui permettant de procéder au nettoyage d'éventuelles salissures provoquées par les occupants lors de l'évènement.
9. Dans le cas où il est constaté par la commune que les locaux ne seraient pas rendus dans un état propre, la commune de Nangis se réserve le droit de facturer les frais de ménage inhérents à ce nettoyage, avec un tarif horaire de 198.00 €.
10. La tranquillité publique sera respectée et notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage dans le cadre de l'utilisation de la salle. Une attention particulière sera apportée quant au respect du silence dans la cour attenante.
11. Les voies de circulation devront rester accessibles pour les secours.

**ARTICLE 5 : Le matériel**

Les locaux et le matériel mis à disposition devront être maintenus en état de propreté après l'évènement.
En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation seront facturés.

Le réservataire pourra utiliser, sous sa responsabilité, le matériel de la salle.

**ARTICLE 6 : Accès à la structure**

Un badge donnant accès aux la salle sera attribuée au réservataire en temp voulu.

Le réservataire est garant de l'utilisation dudit badge et sera tenu pour responsable de toute dégradation et/ou perte du badge d'accès qui lui aura été confié.
La dégradation ou le remplacement du badge sera facturé à l'Occupant pour un montant de 83,33€ HT (soit 100.00 € TTC)

**ARTICLE 7 : Sécurité**

Le réservataire s'engage à assurer la sécurité des personnes et des biens durant la période de réservation de la salle citée à l'article 2.

**ARTICLE 8 : Droit personnel et exclusif**

Conformément à l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques le droit d'occupation est conféré au seul occupant visé dans la présente, à titre personnel.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250602-DEC-2025-190-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Celui-ci ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une sous-occupation ou être cédé à un tiers par le réservataire.

**ARTICLE 9 : Responsabilité**

Le réservataire devra fournir une attestation de responsabilité civile à la première réquisition de la collectivité pour l'occupation de la salle municipale. Il est responsable du matériel mis à disposition pendant la séance. En cas de détérioration, le réservataire s'engage à remplacer le matériel altéré suite à son utilisation non conventionnelle et/ou à le rembourser à la collectivité dès la première injonction.

**ARTICLE 10 : Annulation de la convention**

La résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment, sans indemnités, en respectant un préavis d'un jour.

**ARTICLE 11 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables dans un délai de 30 jours calendaires.

**Fait à Nangis, le / /2025**

**Handball Club Nangis,** **Le Maire,**

MAIRIE DE NANGIS SEINE-ET-MARNE

**Franck DEZEURE** **Nolwenn LE BOUTER**

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250602-DEC-2025-190-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025